

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt-deux le 3 mars à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (35): HERMAN Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, GALLOU Sylvain, FOURNIER Jim, JARDRI Daniel, , AUPEIX Michèle, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, GUINOT Francis-Maurice, , LALISOU René, GEREAUD Fabien, JOUEN Pascal, PAGES Didier, PEYRAZAT Pierre, PIALHOUX Laurent, VILLECHALANE Jean Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CHABROL Maurice, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, GAILLOT Christian, MOLLON Laurent, COUSSY Alain, MECHINEAU Pascal, CANTET Michelle, MASLARD Jean Luc, BREGEON Sylvain.

Étaient absents et avaient donné procuration (3): PELISSON Claudine (procuration à Nadine HERMAN), DUVAL Pierre (procuration à René LALISOU), FORGENEUF Marilynne (procuration à Gérard SAVOYE).

Excusés (2) : PAULHIAC Roselyne, LEMOEL Ghyslaine.

Départ (2) : NEVERS Juliette (question 3), PORTE Jean Pierre (question 5).

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

Avant d'entamer cette nouvelle séance communautaire, monsieur le Président souhaite avoir une pensée pour le peuple ukrainien qui subit depuis quelques jours les assauts d'un dictateur.

Il rappelle l'opération « Solidarité Ukraine » mise en œuvre par l'UDM, monsieur le Préfet et le Conseil Départemental.

Evidemment, la CCPN prendra toute sa charge dans cette opération et monsieur le Président propose aux communes de procéder à une collecte auprès de leurs habitants puis de ramener les stocks au bâtiment technique de la communauté de communes afin de créer un point de ramassage unique par le Conseil Départemental. Cette proposition est adoptée.

Monsieur le Président laisse la parole à **Monsieur Sébastien MEDOUT, Conseiller aux décideurs locaux de Nontron.**

PRESENTATION Analyse Consolidée 2020

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) a été créée par arrêté préfectoral du 15/09/2006 pour une création effective au 01/01/2017. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et de la Communauté de Communes du Haut Périgord.

Ses communes membres sont au nombre de 28 pour une superficie totale de 56 651 Ha. Sa population est de 15 400 habitants.

Les compétences exercées sont celles de l'environnement et du cadre de vie (eau, assainissement, déchets ménagers, actions environnementales), l'action sanitaire et sociale (crèches, relai assistance maternelle, aide à la petite enfance, CIAS, maison de santé, le développement et l'aménagement économique (ZAC) le développement social et culturel (équipements culturels et sportifs, activités périscolaires, activités culturelles), l'aménagement de l'espace (SCOT et PLU), la voirie (création, aménagement, entretien) , le développement touristique (promotion et offices du tourisme) , le logement et l'habitat (PLH et OPAH, logement social, logement des personnes défavorisées) et d'autres compétences (SDOS, NTIC, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public).

La présente analyse porte sur les exercices 2017 à 2020: les données financières, exprimées en euros.

Le périmètre de l'étude inclue l'ensemble des budgets de la Communauté à savoir :

- le budget principal (M14)
- le budget annexe Eau (M49)(SPIC)
- le budget annexe Assainissement (M49)(SPIC)
- le budget annexe ZAE St Martial de Valette (M14)(SPA)

La Communauté de Communes est soumise à un régime de fiscalité FPU.

Son coefficient d'intégration fiscale est le 6^e plus fort des intercommunalités du Département avec un taux de 0,563293 (le plus fort est de 0,796454, le plus faible est de 0,210239). La moyenne départementale est à 0,381030.

01 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-008

Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

Monsieur le Président rappelle que la Protection Sociale Complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance et doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Après avoir débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire, compte tenu de l'ensemble des éléments exposés dans le rapport ci-annexé, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte des nouvelles dispositions** prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **Prend acte du projet** du Centre de Gestion de la Dordogne de conduire les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- **Donne son accord de principe** pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

A l'issue de la délibération, monsieur BREGEON suggère que la CCPN puisse accroître son effort financier sur ce sujet afin de rendre la collectivité plus attractive et donc de faciliter les recrutements.

Madame HERMAN BANCAUD souligne que cela fait déjà parti des objectifs de la réforme en cours, que d'accroître l'attractivité de la collectivité.

Monsieur MOLLON estime, pour sa part, que s'il n'y a pas de difficulté à recruter, il n'y a aucun intérêt à être plus attractif.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 40
Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0**

02 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-009

Contrat Territorial avec le Département Déprogrammation - Reprogrammation de trois opérations

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la CCPN a engagé depuis l'an passé un certain nombre de projets qui doivent connaître un début de travaux dans le courant de cette année.

Pour pouvoir lancer ces opérations et connaître leurs modalités de financement des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'ensemble de nos partenaires sur la base d'une part des critères d'éligibilité retenus et d'autre part sur celles des estimations de l'ATD.

3 dossiers ont été particulièrement modifiés ces dernières semaines qu'il s'agisse de leurs modes de financement ou du coût estimatif des travaux au stade APD (avant consultation des entreprises).

Ainsi, pour l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de St Pardoux, ou pour l'aménagement de la Maison Lapeyre Mensignac en laboratoire « design rural » et en résidence étudiante on constate un important surcoût par rapport aux estimatifs ATD.

Par ailleurs, si notre projet de Véloroute Voie verte a bien été retenu dans le cadre de l'appel à projets France vélo, les promesses de subventions de la part de l'Etat sont très en deçà des hypothèses initiales.

Dans ces conditions, il convient de faire appel à nouveau à nos financeurs afin d'examiner ensemble les possibilités d'intervention des uns et des autres et de tenter d'obtenir les aides maximales (80%).

Le Département a mis en place un dispositif particulier « le contrat territorial », qui nous conduit à déposer des dossiers sur une plateforme dédiée.

Ainsi, c'est ce que la CCPN a fait avec les 3 dossiers sus mentionnées et il convient par conséquent de les déprogrammer pour les reprogrammer dans leur version nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prend acte des modifications** sur les 3 dossiers sus mentionnés et selon les modalités exposées ci-dessus
- décide de solliciter le Département** de la Dordogne pour la déprogrammation des ces 3 dossiers et la reprogrammation sur les crédits restants
- présentera des dossiers** complets dès lors que toutes les pièces seront disponibles

Un élu demande de voter séparément la déprogrammation Reprogrammation de ces 3 dossiers

Pour le dossier ENSAD Maison Lapeyre Mensignac

Le vote donne le résultat suivant : Votants 40

Pour : 38 - Contre : 1 Monsieur JARDRI - Abstention : 1 Monsieur BREGEON

A l'issue de la délibération, monsieur JARDRI veut expliquer son vote car il craint un surcoût très important de l'opération d'aménagement de la propriété Lapeyre Mensignac et veut rappeler que s'il n'y a pas 80% de subvention, il faudrait selon lui abandonner le projet. Monsieur le Président lui répond que nous faisons tout pour obtenir le maximum de subventions possibles dans un contexte compliqué.

Monsieur JARDRI souligne, que de son côté, l'ENSAD ne fait pas partie des priorités de la CCPN et qu'il vaudrait mieux mettre l'accent sur le maintien à domicile des seniors.

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement notre population est vieillissante mais qu'il faut néanmoins prendre en compte les aspirations de la jeunesse et lui proposer des projets attrayants.

Il complète son propos en rappelant que dans l'immédiat la Maison Lapeyre Mensignac est inhabitable et que même si l'école devait cesser son fonctionnement, le bâtiment serait refait à neuf et transformable facilement pour d'autres usages. Il convient donc, selon lui, de saisir l'opportunité qui nous est donnée.

Monsieur JARDRI souhaite toutefois la venue d'Emmanuel TIBLOUX devant le conseil communautaire afin de faire un point.

Monsieur le Président estime qu'effectivement on peut se pencher sur l'intégralité des coûts d'investissements et sur toutes les opérations prévues par la CCPN mais que dans ces conditions on n'aurait pas fait par exemple la piscine qui, aujourd'hui, accueille 50 000 personnes par an et donne à chaque classe d'âge la chance d'apprendre à nager tous les ans.

Monsieur JARDRI confirme qu'il n'aurait effectivement jamais voté pour la construction d'un complexe aquatique.

Monsieur le Président conclut le débat en affirmant que si nous n'obtenons pas 80% de subvention, le projet ne pourra pas être réalisé.

Madame NEVERS indique que si elle comprend parfaitement les nécessités de déprogrammation reprogrammation de certaines opérations, il y a néanmoins une date limite à respecter pour le dépôt des dossiers et des plans de financement. Cette date peut être poussée jusqu'au 17 mars 2022 mais pas plus tard.

Pour le dossier la Maison de santé pluridisciplinaire de St Pardoux

Le vote donne le résultat suivant : Votants X

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour le projet de Véloroute Voie verte

Le vote donne le résultat suivant : Votants X

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame NEVERS quitte la séance à 19h36

03 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-010

Aide au financement d'un championnat de France de sport Scolaire.

Monsieur le Président indique que la CCPN a été sollicitée d'une demande d'aide financière pour soutenir une équipe de quatre collégiens de la Cité Alcide Dusolier de Nontron qui a remporté le championnat régional UNSS de raid.

Cette première place a qualifié l'équipe de Nontron au championnat de France qui se tiendra en mai 2022 à la Réunion.

Le budget total d'organisation de cette compétition s'élève à 8 277 €.

Ainsi, pour faire face à ces dépenses, l'association sportive de la cité scolaire de Nontron sollicite la CCPN pour une aide matérielle et financière en vue de la réalisation de ce projet :

- prêt d'un minibus pour effectuer le trajet Nontron-aéroport de Roissy,
- 850 € qui correspond au coût d'un billet d'avion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- de prêter un minibus communautaire à l'association sportive de la cité scolaire de Nontron,
- de lui attribuer une subvention de 850 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents,
- d'inscrire les dépenses au Budget 2022.

Le vote donne le résultat suivant : Votants 39

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

04 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-011

Attribution du marché de voirie 2022-2025

Monsieur le Président rappelle qu'il a été constitué un groupement de commandes pour des travaux de voirie entre la Communauté de communes et 19 Communes de la CDC qui le souhaitent, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

L'accord cadre est estimé entre 500 000 et 1 000 000€ par an.

Aujourd'hui le Président expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de réfection de voirie.

Une consultation a été lancée le 21 décembre 2021 avec réponse au 31 janvier 2022.

Considérant la consultation en date du 21 décembre 2021

Considérant les 3 offres reçues,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 3 février 2022 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Considérant la note obtenue par l'entreprise EUROVIA BONNEFOND 26 boulevard Jean Moulin

24660 COULOUNIEIX CHAMIERES.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte du lancement d'une procédure adaptée pour un marché accord cadre à bons de commande sur 3 ans pour la Voirie.**

- Désigne l'entreprise EUROVIA BONNEFOND 26 boulevard Jean Moulin 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES.

en tant que titulaire du marché de voirie.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte s'y afférant

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 37- Contre : 0 Abstentions : 2 Mme ARLOT M. CHABROL

Monsieur CHABROL explique son abstention car il regrette les travaux réalisés sur sa commune qu'il considère comme non achevés.

Il rappelle qu'il souhaite un contrôle systématique de la CCPN au démarrage de l'opération puis à la réception des travaux, en partenariat avec la commune concernée.

Monsieur COMBEAU rappelle qu'il s'est rendu par deux fois dans la commune avec le responsable des services techniques pour contrôler la qualité du travail effectué. Malheureusement le maire ou son référent n'étaient pas disponibles.

Monsieur MARZAT est également déçu des travaux réalisés par cette entreprise dans sa commune.

Quant à monsieur PIALHOUX, il préconise de faire former le responsable des services techniques et de lui donner de meilleures connaissances « voirie » afin d'être en mesure de vérifier la qualité des travaux réalisés.

Cette proposition est validée.

Monsieur PORTE quitte la séance à 19h45

05 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-012

Fourniture et livraison d'ensilée de plaquettes de bois déchiqueté pour l'alimentation de la chaufferie bois.

Le Président indique aux membres du Conseil communautaire que pour la fourniture et la livraison d'ensilée de plaquettes de bois déchiqueté pour la chaufferie de la communauté de communes sise au lieu-dit « Masviconteaux » à Saint Martial de Valette, il a été décidé de lancer une procédure adaptée pour un marché « accord cadre à bons de commandes » d'un montant minimum 10000€ et maximum 40000€. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2022 après notification par le pouvoir adjudicateur et pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse.

Cet appel à concurrence de type Procédure adaptée a donc été fait sous forme électronique via la plateforme Départementale.

4 entreprises ont déposé des offres qui ont été considérées comme recevables et qui ont fait l'objet, tel que prévu dans les textes d'une négociation sur le critère du prix.

Après ouverture des plis et analyse des offres et négociation, le marché a été attribué à l'entreprise MARTIN PRODUITS DU BOIS 4 Le Treuil 17490 SAINT OUEN LA THENE pour un montant global de 75 € HT / Tonne Biomasse.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Prend acte du lancement d'une procédure adaptée pour un marché accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison d'ensilée de plaquettes de bois déchiqueté pour la chaufferie de la CCPN.

Entérine la décision d'Attribution du marché de fourniture et livraison d'ensilée de plaquettes de bois déchiqueté pour l'alimentation de la chaufferie bois MARTIN PRODUITS DU BOIS 4 Le Treuil 17490 SAINT OUEN LA THENE pour un montant global de 75 € HT / Tonne Biomasse.

Désigne le Président pour signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise MARTIN PRODUITS DU BOIS, les avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération, ou bons de commande nécessaires.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 38- Contre : 0 - Abstention : 0

A l'issue de la délibération, monsieur GARDILLOU regrette que dans une région de bois on n'ait pas trouvé une entreprise locale pour nous fournir.

Monsieur le Président le regrette également mais souligne qu'aucune entreprise locale n'était en capacité de fournir la qualité de bois voulue et que c'est justement la mauvaise qualité potentielle du bois qui finit par coûter très cher en fonctionnement.

Monsieur CHABROL pense également que la qualité du bois est extrêmement importante et que malheureusement les scieries locales ont du mal à fournir.

Monsieur CHAPEAU regrette, pour sa part, l'impact environnemental généré par les trajets à effectuer pour les livraisons.

Monsieur PIALHOUX indique, enfin, que le bois doit passer par des plateformes de dépoussiérage et qu'effectivement il n'y en a pas en local.

06 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-013

Proposition de réforme statutaire du PNRPL.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le Parc Naturel Régional a engagé un projet de réforme statutaire en lien avec la GEMAPI.

Ce projet de réforme statutaire a été approuvé par le conseil syndical du PNR au mois de novembre 2021 et cela ouvre la voie désormais à une collaboration nouvelle entre le PNR et la CCPN pour la gestion de la Haute Dronne.

Il reste toutefois à notre Communauté de communes à donner son accord pour la modification des Statuts du PNR et à autoriser un transfert de sa compétence GEMAPI au PNR pour ce qui concerne la partie de la Haute Dronne.

Monsieur le Président rappelle que cette opération a déjà été réalisée pour la gestion du Bandiat Tardoire avec un transfert de cette compétence au SYMBA et pour la Nizonne et le Boulou au Syndicat SRB Dronne.

Ainsi, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, interviendra sur tout ou partie du territoire des EPCI à fiscalité propre ayant transféré tout ou partie de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président souligne que le Département de la Dordogne a d'ores et déjà donné son accord à la modification.

Les modalités de participation au financement du Syndicat mixte sont détaillées au 2.3.2 « clef de répartition » des Statuts Du Syndicat mixte du Parc naturel.

Après en avoir débattu le Conseil communautaire décide :

-**d'approuver la réforme statutaire** proposée par le PNR et approuvés en Comité syndical du 21.11.2021

-**d'accepter la clé de répartition** indiquée aux nouveaux Statuts du PNR.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

07 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-014

Vente parcelle b 843 « chez Yonnet » a saint martial de valette au profit du conseil Départemental de la Dordogne

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par courrier réceptionné courant Février 2022, le Conseil Départemental de la Dordogne nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée B 843, d'une contenance de 12a 50ca au lieudit « Chez Yonnet » sur la Commune de Saint Martial de Valette, appartenant à la Communauté de Communes.

En effet, depuis plusieurs années, les services départementaux (l'Unité d'Aménagement de Nontron et le Pôle Espace Vert) utilisent, avec notre accord, ce terrain qui longe la RD 675 à des fins de dépôt de matériaux.

Le Conseil Départemental souhaiterait l'acquérir à titre gratuit et propose de faire rédiger l'acte de vente afférent par le Service Foncier et Domaine Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section B n°843 d'une contenance de 12a 50ca, au profit du Conseil Départemental de la Dordogne,
- PREND ACTE que la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative sera réalisée par le Service Foncier et Domaine Public,
- AUTORISE le Président ou un Vice-Président à signer l'acte de vente ou tout autre document afférent aux présentes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

[Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, laisse la parole à ses collègues qui souhaiteraient faire des communications.](#)

Monsieur JARDRI expose les évolutions du chantier relatif à la téléphonie mobile et souligne que 2 pylônes vont être construits à St Barthélémy de Bussière et à St Estèphe.

Au sujet de la fibre et de son déploiement sur le territoire, monsieur JARDRI diffuse un diaporama qui sera transmis à chaque conseiller communautaire.

Monsieur COMBEAU, au sujet des routes, confirme qu'il rencontrera les maires de chaque commune pour examiner les travaux à réaliser et faire les métrés.

Il confirme également que chaque commune bénéficiera en 2022 de 3 000 euros de point à temps.

Il rappelle que les chemins de randonnées sont bien, pour ce qui concerne leur entretien, à la charge des communes puisqu'en contrepartie la CCPN a pris en charge la voirie intercommunale.

Il indique enfin qu'il y a en ce moment de problèmes pour toucher les subventions relatives aux pistes forestières et que dans ces conditions, le dossier est mis à l'arrêt.

Monsieur FOURNIER souhaite remercier la CCPN car il a reçu d'excellents retours relatifs aux séjours ski organisés par les centres de loisirs.

Madame HERMAN-BANCAUD rappelle l'action « Solidarité Ukraine » et qu'un rassemblement de soutien se tiendra devant la mairie le vendredi 4 mars à 18h00.

Elle rappelle que la Préfecture recense également toutes les offres de logement pour accueillir les réfugiés et que des collectes de dons sont organisées dans chaque commune avec une récupération par le Département le 11 mars.

Le Conseil Départemental confiera ses dons à une ONG.

Madame HERMAN-BANCAUD rappelle qu'il faut respecter la liste fournie par le Conseil Départemental.

Monsieur VILLECHALANE indique qu'une de ces administrés est ukrainienne et qu'elle se met à la disposition des communes qui en auraient besoin pour de la traduction.

Monsieur MARZAT précise qu'il en va de même à Piégut.

Enfin, monsieur LALISOU indique que bon nombre de communes de notre territoire ayant un accès à internet par satellite, sont actuellement les victimes d'un piratage et que le réseau est inexploitable.

La séance prend fin à 20h20